

# Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi, 15 juin 2015 Séance N° 1

de 20h00 à 21h15  
à la salle bourgeoisiale

**Président:** M. Eric Kamerzin  
**Vice-Président :** M. Jean-Michel Mayor

**Présents:** M. Hervé von Dach  
M. Martial Kamerzin  
Mme Marie-Claire Combe  
M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

**Excusé(s):**

**Absent(s):**

**Invité :** **M. Denis Cordonier, Fiduciaire**

**Preneur du PV:** Mme Marie-Eve Revey

27 citoyennes et citoyens sont présents

## ***0. Ouverture de l'Assemblée primaire***

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** ouvre l'Assemblée primaire des comptes 2014, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues aux membres présents.

Il remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présents à leur invitation et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site icogne.ch.

**Le Président** présente l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président et des Conseillers.**
- 4. Comptes 2014 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2014 de la Municipalité. Décision.**
- 7. Avenant au règlement intercommunal de police. Décision.**
- 8. Divers.**

**Le Président** désigne Mme Marie-Eve Revey pour la rédaction du procès-verbal et remercie la présence de M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal, qui est à disposition pour toutes les questions concernant la fiscalité et la loi.

### **1. Procès-verbal de la dernière Assemblée**

Le procès-verbal de l'Assemblée du 15 décembre 2014 a été publié sur le site icogne.ch. Il n'en est pas fait lecture.

Il est relevé que le procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 24 mars 2015.

**Le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions concernant son contenu ? Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est donc considéré comme approuvé.

### **2. Nomination des scrutateurs**

**Le Président** désigne Mme Erika Praplan et Mme Martine Derivaz comme scrutatrices.

### **3. Rapport du Président et des Conseillers**

**Le Président** donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

**M. Gérard Mayor** souhaite connaître la nature des investissements de la décharge des Moulins de Chf 34'000.—. **M. Martial Kamerzin** répond qu'il s'agit de travaux de plantations, de la mise en place de l'électricité et de différents travaux d'entretien de la déchetterie. Il précise que les travaux signalés lors de la dernière Assemblée primaire seront réalisés en 2015.

### **4. Comptes 2014 de la Municipalité**

La lecture détaillée des comptes 2014 n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres des comptes 2014.

Il est relevé que les comptes ont été approuvés par le Conseil en séance du 26 mai 2015.

### **5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle**

**M. Denis Cordonier** constate que le rapport de la fiduciaire a été distribué à tous les ménages et n'en fait pas la lecture. Toutefois, il confirme ce rapport et relève qu'une séance avec le Conseil communal a eu lieu avant la publication de ce rapport.

### **6. Approbation des comptes 2014 de la Municipalité. Décision**

L'Assemblée primaire accepte les compte 2014 qui se soldent avec un résultat de Chf. 723'290.92 et une marge d'autofinancement qui s'élève à Chf. 1'475'887.67 par :

20	Oui
1	Non
3	Abstentions

### **7. Avenant au règlement intercommunal de police. Décision**

**M. Jean-Michel Mayor** donne une brève explication sur les éléments importants et les modifications de cet avenant au règlement intercommunal de police et répond aux questions posées par les citoyennes et citoyens.

L'Assemblée primaire accepte les modifications à l'avenant au règlement intercommunal de police par :

14	Oui
2	Non
8	Absentions

## **8. Divers**

### **Fusion des communes**

**Le Président** revient sur l'acceptation de la fusion des quatre communes voisines du 14 juin 2015 et précise que la Commune d'Icogne va devoir réagir, d'entente avec la Commune de Lens, pour trouver les meilleures collaborations pour les objets que nous avons en commun.

De plus, il informe l'Assemblée que des sollicitations sont venues pour un rapprochement entre les Communes de Lens et Icogne vers les autres Communes.

### **Aménagement du territoire**

Le Canton du Valais a transmis les chiffres des zones à bâtir qui seront dézonées et il a aussi informé la Commission De Terr, qui traite également du sujet de la LAT au sein de l'ACCM. Il s'agirait de 10 hectares pour la Commune d'Icogne.

### **Maison d'Adrien**

C'est en tant que représentant du groupe de citoyens proposé par l'Assemblée primaire et nommé par le Conseil communal pour faire la lumière sur le dossier « Maison d'Adrien » que **M. Jean-Louis Praplan** prend la parole :

« Une fois n'est pas coutume, ce n'est pas l'Administration qui distribue des documents mais un groupe de citoyens (distribution des fascicules).

Notre mission consistait à nommer un expert, l'autre étant désigné par le Conseil communal, à prendre connaissance des conclusions de ce rapport et à vérifier la mise en application de ces mesures afin de régler les problèmes constatés et éviter que des situations de ce type ne se reproduisent à l'avenir.

Forts de cette mission, nous avons organisé plusieurs séances de travail dont deux avec le Conseil communal soit le 6 décembre 2014 et le 15 janvier 2015. Nous vous précisons que le Conseil communal avait accepté les propositions d'actions définies par les experts.

Par souci d'efficacité et pour atteindre les objectifs fixés, nous nous permettons de vous rappeler les questions qui vous ont déjà été posées à deux reprises :

- 1) L'expertise ayant été demandée par l'Assemblée primaire, nous demandons que le rapport complet soit transmis à tous les citoyens.
- 2) Les instruments de gestion suggérés par les experts et encouragés par le Conseil d'Etat, sont-ils appliqués et depuis quand ? (exemples)

**Le Président** répond que le Règlement communal a été soumis au Conseil communal puis transmis au Canton du Valais. L'Etat a retourné ce document avec des modifications à apporter. Donc le Règlement est en cours de finalisation et sera transmis aux citoyennes et citoyens lors d'une prochaine Assemblée primaire.

2.1 le règlement communal a-t-il été adopté ?

2.2 le règlement d'organisation interne de fonctionnement a-t-il été signé par le personnel ?

**Mme Marie-Claire Combe** précise qu'il y a deux Règlements. Le ROC qui est actuellement au Canton et qu'à partir de ce Règlement, un autre Règlement sera élaboré afin de gérer le Conseil communal et les employés communaux.

2.3 la commission de gestion a-t-elle été constituée, si oui peut-on connaître les noms des membres qui la composent ?

**M. Hervé von Dach** répond qu'une commission de contrôle interne a été mise en place pour gérer des dossiers importants comme celui de la « Maison d'Adrien ». Une deuxième a été créée durant l'absence de M. Eric Kamerzin, appelée Commission des finances, mais n'a jamais fonctionné.

2.4 toutes les autres propositions particulières figurant dans le rapport des experts (points 3 à 13) ont-elles été traitées et mises en application ? (les lire).

3) Qu'en est-il de la parcelle n° 415 ?

**M. Jean-Michel Mayor** répond qu'un courrier a été adressé à l'Etat du Valais afin que la Commune d'Icogne récupère cette parcelle. La procédure est donc en cours.

4) Le Conseil communal a-t-il relancé le propriétaire des parcelles n° 415 et 425 pour l'achat de celles-ci aux prix de Chf. 140'000.— selon proposition des experts ?

**M. Jean-Michel Mayor** répond qu'une séance a été organisée avec le propriétaire et qu'il n'entre pas en matière au vu du montant proposé par le Conseil communal.

5) L'acte de vente du 14 août 2013 a-t-il été annulé ou rendu caduc ?

**M. Jean-Michel Mayor** répond que cet acte est considéré comme caduc par Me Sidney Kamerzin et qu'il n'y a donc pas eu d'enregistrement de cet acte au registre foncier.

**Le Président** précise que le Canton du Valais se distancie fermement des conclusions du rapport des experts.

Enfin, nous demandons au Conseil communal qu'il traite ces propositions dans les meilleurs délais et qu'il fixe une date de mise en application de toutes ces mesures (date à préciser au groupe de citoyens).

Dernières considérations reprises du rapport des experts et auxquelles nous adhérons totalement :

« Il faut résoudre rapidement et de façon durable les questions politiques, administratives, juridiques et économiques liées à ce dossier.

Cela contribuera certainement à mettre un terme aux égarements, attermoiements et hésitations multiples qui préoccupent depuis plusieurs années, les élus, le personnel communal et la population d'Icogne et qui paralysent, depuis trop longtemps, le déroulement des affaires publiques de la Commune. Il est donc capital de réparer et de régler, sans tarder, les erreurs et dysfonctionnements, de façon à ce que les activités communales puissent reprendre, à l'avenir, sur des bases saines, collégiales et rationnelles, pour la sérénité et le mieux-être de la collectivité locale. »

Et pour terminer, nous demandons que le présent document fasse partie intégrante du procès-verbal de cette Assemblée et que les propositions particulières de 1 à 13 figurant dans le rapport des experts soient reprises dans leur intégralité dans le procès-verbal de cette Assemblée comme suit :

1. La Commune devrait convaincre M. Vito De Carlo de lui revendre les 55m<sup>2</sup> détachés de la parcelle n° 415 ainsi que la parcelle n° 425 pour un prix global de l'ordre de maximum Chf 140'000.—.
2. Me Sidney Kamerzin devrait annuler l'acte signé le 14 août 2013 et instrumenter un nouvel acte d'achat par la Commune des deux parcelles pour le montant précité tout en renonçant à ses honoraires concernant ces deux actes.
3. Repréciser les règles de la récusation à tous les membres du CC, des commissions et de l'administration.
4. Etablir un règlement d'organisation interne de fonctionnement du CC, des commissions et de l'Administration communale (principe de base : gestion rationnelle des affaires publiques, collégialité, transparence et circulation de l'information, compétence des personnes désignées, polyvalence en cas d'absence...). Voir art. 71 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes et quelques exemples de règlement d'autres communes valaisannes en vigueur.
5. Régler clairement la question des suppléances au sein du CC, des Commissions ou de l'Administration communale.
6. Revoir les règles de distribution du courrier et de rédaction des procès-verbaux (reflet de l'esprit des décisions et décision prise, ne pas effectuer des amendements en fonction des intérêts personnels d'une personne, fixer clairement l'entrée en force de la décision (en règle générale après l'adoption du procès-verbal ?) ainsi que la distribution et mise à disposition des dossiers traités au sein du CC. Voir l'art. 97 LCo.
7. Traiter les pétitions et les initiatives sans retard.

8. Revoir l'organisation et le déroulement des Assemblées primaires (police de l'assemblée) : contrôle à l'entrée ; droit de vote à préciser, emplacement dans la salle pour les personnes sans droit de vote, pour les médias ; désignation d'une personne responsable de la gestion et de la diffusion de la communication. Voir les articles 13 et 97 et ss de la LCo.
9. Informer de façon transparente les membres du CC, des Commissions, les employés communaux et les citoyens.
10. Tout dépassement de coût par rapport aux budgets adoptés doit être justifié dès l'apparition d'un imprévu et soumis pour approbation au CC.
11. Repréciser les attributions et le fonctionnement de la Commission de constructions et d'autres commissions sur la base de la législation cantonale.
12. Prendre sans tarder les sanctions qui s'imposent envers les membres des autorités communales et de l'administration qui n'observent pas la législation ou les règles usuelles de gestion des affaires publiques. Voir article 87 de la LCo.
13. Elaboration d'un règlement concernant les jetons de présence ou tantièmes versés aux élus représentant la Commune au sein d'autres institutions ou sociétés.

**M. Jean-Michel Mayor** informe l'Assemblée qu'une bonne partie de ces éléments sont déjà en vigueur et que le Conseil dressera un inventaire en fixant des priorités aux objets qui doivent encore être abordés. Une information sera transmise prochainement sur l'avancement des points traités. Concernant l'Assemblée primaire, le Conseil communal est présent pour faire régner l'ordre.

**M. Patrice Mayor** souhaite savoir si le rapport des experts sera remis dans son intégralité avec le prochain procès-verbal de l'Assemblée primaire. **M. Jean-Michel Mayor** répond qu'à la suite de sa rédaction, les experts avaient affirmé que ce document ne devait pas être public en raison de noms cités, de montants financiers et d'extraits de procès-verbaux du Conseil. Un texte succinct a été rédigé et est à la disposition des citoyens.

#### **Personnel du bureau communal**

**M. Jean-Louis Praplan** aimerait connaître la situation professionnelle actuelle du responsable du service technique de la Commune d'Icogne. **Le Président** répond qu'il était en arrêt maladie à 100% et a repris son activité à 50% ce matin même. **M. Jean-Michel Mayor** précise qu'aucun ordre n'a été donné par le Conseil pour qu'il assiste à des séances de chantier durant sa maladie. Toutefois, sa participation à certaines séances était convenue avec le Conseiller responsable afin qu'il se tienne au courant de l'avancement des dossiers.

#### **Crans-Montana Energie SA**

Concernant Crans-Montana Energie SA, **Mme Erika Praplan** revient sur le terme de « cautionnement solidaire » et souhaite obtenir une définition correcte. **Le Président** répond que le procès-verbal contient le texte qui a été transmis par Crans-Montana Energie et repris par toutes les communes pour leur Assemblée primaire. **Mme Marie-Claire Combe** précise que la question aurait dû être posée différemment et qu'on aurait dû parler de cautionnement par quotes-parts ou conjoint.

#### **Zone 30km/h**

**Mme Erika Praplan** revient sur son courrier du 16 janvier 2015 et demande si une mise à l'enquête va être déposée pour la mise en place d'une zone limitée à 30km/h à la Route des Mayens ? **M. Jean-Michel Mayor** répond qu'il a demandé à la Police qu'un boîtier de vitesse soit installé pour avoir une idée du degré d'excès de vitesse sur cette route. Toutefois, il n'a toujours pas reçu le registre des enregistrements. Ensuite, il a contacté le Service des Routes qui ne serait pas favorable à une homologation car c'est une route de transit et qu'elle n'est pas sans issue. **Le Président** confirme l'information reçue du Canton du Valais. **M. Jean-Michel Mayor** précise que les résultats du boîtier nous seront communiqués.

### **Construction d'un mur aux Essampilles**

**M. Gaston Bagnoud** demande au Conseil quelle autorisation a été donnée pour la construction du mur longeant la Route cantonale aux Essampilles ? Car aucune construction n'a jamais été effectuée sur la base d'un terrain remblayé. **M. Jean-Michel Mayor** répond que le voyer de l'Etat du Valais affirme que la distance à l'alignement cantonal de la route est respectée.

### **Démission de M. Bruno Pellaud au sein du Conseil communal**

**Mme Erika Praplan** demande si M. Bruno Pellaud a été remercié pour son activité exercée au sein du Conseil communal d'Icogne ? **Le Président** répond par la négative.

### **Fouille à Plans-Mayens**

M. Gérard Mayor souhaite savoir si le contentieux liant la Commune d'Icogne à un tiers au sujet d'une fouille à Plans-Mayens a pu être réglé ? **M. Jean-Michel Mayor** répond que le litige est en cours de résolution entre l'Administration communale et le requérant.

### **Torrent du Tirlo**

**M. Gérard Mayor** poursuit en demandant au Conseil communal qui a réellement causé les dégâts au torrent du Tirlo ? **M. Martial Kamerzin** répond qu'un accord a été trouvé entre la Commune d'Icogne et la Lienne SA.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h15 pour passer à l'Assemblée bourgeoise.

### **Icogne, le 19 juin 2015**

Le Président

Le Secrétaire

La Secrétaire du PV

Eric Kamerzin

Lionel Nanchen

Marie-Eve Revey